

**DÉCRET N° 2017- 496** du 18 octobre 2017  
portant reversement du Commandant **SOVI Emmanuel** dans le Corps de l'Intendance militaire, et sa nomination au grade d'Intendant militaire adjoint, à titre de régularisation.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut général des personnels Militaires des Forces armées béninoises ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-260 du 18 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense nationale ;
- Vu** le décret n° 71-258 du 20 décembre 1971 portant attributions de la hiérarchie des personnels militaires en différents corps ;
- Vu** le décret n° 71-30/CP/DN/ du 20 février 1971 portant création du corps de l'Intendance militaire ;
- Vu** le décret n° 2014-183 du 10 mars 2014 portant promotion au grade supérieur d'officiers des Forces armées béninoises.
- Sur** proposition du Président de la République, chargé de la Défense nationale,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 septembre 2017,

## DÉCRÈTE :

### Article 1<sup>er</sup>

Le Commandant **SOVI Emmanuel** est reversé dans le Corps de l'Intendance militaire pour compter du 16 décembre 2010.

### Article 2

L'intéressé est nommé au grade d'Intendant militaire adjoint, à titre de régularisation pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

### Article 3

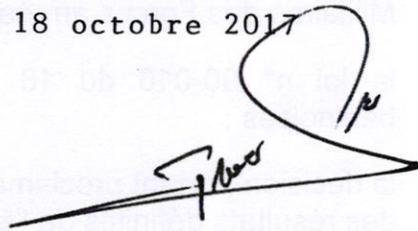
Le Ministre de la Défense nationale ainsi que le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

### Article 4

Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal officiel.

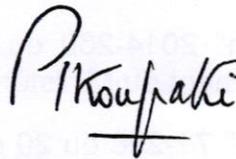
Fait à Cotonou, le 18 octobre 2017

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



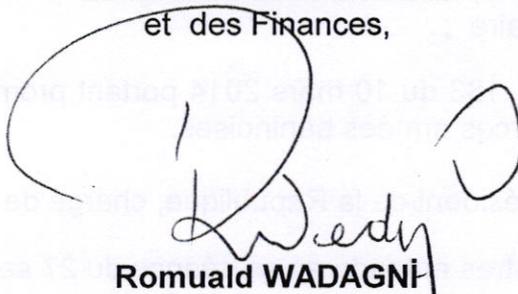
**Patrice TALON**

Le Ministre d'Etat, Secrétaire général  
de la Présidence de la République,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

**Ampliations** : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MESGPR 2 - MEF 2 - MDN 2 - AUTRES  
MINISTERES 18 - SGG 4 - JORB 1.